

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

« SOLDE 13% »



CODE UAI : 0301330H - MFR de Gallargues le Montueux

Qu'est-ce que « le solde de 13% » ?

Suite à la loi du 5 septembre 2018, à partir de 2020, la taxe d'apprentissage se divise en deux parties :

- 87 % versé à l'OPCO de l'entreprise au sein de la nouvelle Contribution Unique composée de la FPC de 87% de la TA ;
- 13% versé aux écoles habilitées appelé « solde 13% ».

Quelles entreprises doivent verser « le solde 13% » ?

Toutes les entreprises assujetties habituellement à la taxe d'apprentissage sont concernées.

Certaines peuvent être exonérées, comme les entreprises qui ont un apprenti dans leur effectif et dont la Masse Salariale annuelle est inférieure à 6 x SMIC.

Quelles écoles peuvent recevoir « le solde 13% » ?

Ce sont les écoles comme la MFR PETITE CAMARGUE qui réalisent des formations professionnelles ou technologiques.

Le CFA-MFR Petite Camargue peut également recevoir le « solde 13% », sous forme de don de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation (subvention en nature). L'entreprise pourra déduire le montant équivalent de son versement sur le « solde 13% ».

A quelle date l'entreprise doit-elle verser ?

Ce versement doit intervenir au plus tard le 31 mai 2023.

Comment se calcule « le solde 13% » ?

Le calcul se fait comme suit :

Masse Salariale (n-1) x 0.68% x 13 %

Exemple de calcul de la taxe en 2023		
170 000 €	x 0,68 %	x 13 % = 150 €
masse salariale 2022	taux taxe	solde taxe
À partir du 1 ^{er} avril 2023		

COMMENT verser la Taxe « Solde 13% » ?

- 1- L'entreprise doit s'acquitter du « solde 13% » sur la DSN du mois d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).
- 2- Je désigne la MFR PETITE CAMARGUE comme bénéficiaire du solde 13% :
 - Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
 - Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises.